

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° 47-2020-01-13-005
portant ouverture de l'enquête publique unique préalable :
à la déclaration d'utilité publique
à la mise en compatibilité du PLUI de l'agglomération d'Agen
à l'autorisation environnementale
et parcellaire
relative au projet de création de l'échangeur autoroutier d'Agen Ouest

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU la demande d'Autoroutes du Sud de la France ;

VU les pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP, parcellaire, de mise en compatibilité du PLUI de l'Agglomération d'Agen, d'autorisation environnementale ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 29 juillet 2019 portant désignation de M. René GAMBART, retraité de la police nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, à la demande d'Autoroutes du Sud de la France, à une enquête publique unique de 35 jours, préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en

compatibilité du PLUI de l'agglomération d'Agen, à l'autorisation environnementale et parcellaire relative au projet de création de l'échangeur autoroutier d'Agen Ouest, sur les communes de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Brax, du 04 février 2020 au 09 mars 2020 à 17h30.

Article 2 : Les pièces du dossier seront déposées en les communes de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Brax afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un exemplaire du dossier sera déposé pour consultation uniquement au siège de l'Agglomération d'Agen (8 Rue André Chénier, 47000 Agen).

Un registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Brax, afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations sur ces derniers ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

Mairie de Roquefort
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47310 Roquefort

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-enquetepublique@lot-et-garonne.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés aux registres.

Article 3 : M. René GAMBART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairie de ROQUEFORT (siège de l'enquête)

Mardi 04/02/2020 de 09H00 à 12H00 (*début de l'enquête*)

Mercredi 19/02/2020 de 09H00 à 12H00

Lundi 09/03/2020 de 14H30 à 17H30 (*fin de l'enquête*)

Mairie de BRAX

Vendredi 14/02/2020 de 09H00 à 12H00

Mardi 25/02/2020 de 09H00 à 12H00

Mairie de SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS

Samedi 15/02/2020 de 09H00 à 12H00

Jeudi 05/03/2020 de 09H00 à 12H00

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés en les mairies de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Brax par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Article 5 : En outre, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête. Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, sous huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, la mise en compatibilité du PLUI de l'Agglomération d'Agen et l'autorisation environnementale, accompagnés des dossiers d'enquête à la préfète de Lot-et-Garonne(Direction départementale des territoires, STD/MI).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairies de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois, Brax, au siège de l'agglomération d'Agen et sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI de l'Agglomération d'Agen, un arrêté de cessibilité, et une autorisation environnementale, prononcés par la préfète de Lot-et-Garonne. Les personnes à contacter pour obtenir plus de renseignement sur le présent dossier sont : Autoroutes du Sud de la France, direction opérationnelle de l'infrastructure ouest. Europarc, 22 avenue Leonard de Vinci, 33608 Pessac Cedex.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Brax, le président de l'Agglomération d'Agen et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le

13/01/20

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

8

Morgan LANGUY